

Avis de la Conférence permanente des chambres de commerce et d'industrie de la CEE (23 juin 1978)

Légende: Le 23 juin 1978, la Conférence permanente des chambres de commerce et d'industrie de la Communauté économique européenne émet un avis favorable à l'adhésion de l'Espagne aux Communautés européennes.

Source: Copie. Lettre de la Conférence Permanente des Chambres de Commerce et d'Industrie de la Communauté économique européenne, signée par M. G. AMIET en date du 30 juin 1970 à M. K.B. ANDERSEN, Président du Conseil des Communautés européennes. Objet: Avis de la Conférence Permanente des Chambres de Commerce et d'Industrie des Communautés européennes sur la candidature d'adhésion de l'Espagne aux Communautés européennes, R/1823 f/78 (E). Bruxelles: Conseil des Communautés européennes, 05.07.1978. "Annexe".

Archives historiques du Conseil de l'Union européenne, Bruxelles, Rue de la Loi 175. Adhésion d'Espagne, 07.151 (46): 07. Dossiers 1-12, Boîte 1. Demande d'adhésion présentée par l'Espagne: Prises de position, Dossier n° 9.

Copyright: (c) Union européenne, 1995-2013

URL:

http://www.cvce.eu/obj/avis_de_la_conference_permanente_des_chambres_de_commerce_et_d_industrie_de_la_cee_23_juin_1978-fr-773954d4-2c9a-411c-8673-4ad22516dbe9.html

Date de dernière mise à jour: 20/02/2014

Avis de la Conférence permanente des chambres de commerce et d'industrie des Communautés européennes sur la candidature d'adhésion de l'Espagne aux Communautés européennes (Madrid, le 23 juin 1978)

LE CONSEIL DE DIRECTION DE LA CONFERENCE PERMANENTE DES CHAMBRES DE COMMERCE ET D'INDUSTRIE DE LA COMMUNAUTE EUROPEENNE,

VU la demande d'adhésion de l'Espagne aux Communautés européennes, introduite par le Gouvernement espagnol en date du 28 juillet 1977 ;

VU la réponse positive formulée, par le Conseil du 20 septembre 1977 ;

VU la communication de la Commission au Conseil (Doc. Com. 78 - 120) en date du 19 avril 1978 ;

CONSIDERANT que les Institutions et Organismes communautaires élaborent des avis concernant la candidature espagnole ;

CONSIDERANT que la Communauté a pour objet de créer un espace économique intégré, basé sur l'identité d'idéaux et sur les libertés prévues par l'art. 2 du Traité de Rome ;

CONSIDERANT que le nouvel élargissement des Communautés est l'occasion d'une réflexion en profondeur sur le devenir de l'Europe, et qu'il convient dès lors que l'ensemble des forces économiques et sociales, parmi lesquelles la Conférence Permanente, expriment leurs avis et collaborent pour faire en sorte que cet élargissement contribue au processus d'intégration européenne et qu'il se fasse dans des conditions optimales pour les Etats-Membres et les candidats ;

ENTEND, par cet avis, se prononcer sur les questions de principe relatives à l'adhésion de l'Espagne.

I. Sur l'adhésion de l'Espagne

La CPCI se félicite de la décision prise par le Gouvernement espagnol et de la réponse favorable émise par le Conseil. L'une et l'autre témoignent en effet de l'évolution politique de ce pays, et traduisent les liens étroits d'interdépendance déjà existants.

Les Chambres de Commerce et d'Industrie de l'Espagne ont suivi de très près, durant ces dernières années, les travaux de la CPCI, et se sont toujours montrés partisans du renforcement de l'intégration européenne. Leur adhésion aux Communautés permettra d'intensifier des rapports déjà fructueux, et de développer des programmes précis de collaboration et coopération.

L'adhésion de l'Espagne est certes susceptible de donner une nouvelle dimension économique et politique à l'"Europe des Neuf". Il n'en demeure pas moins que des problèmes concrets doivent encore être résolus.

La CPCI justifie son raisonnement par l'analyse suivante :

- D'un point de vue géographique, l'apport territorial de l'Espagne est considérable en termes de dimension (+ 33%) et, en termes géopolitiques, la frontière Sud de la Communauté s'établira aux confins méridionaux du Continent européen.
- En ce qui concerne la population, l'apport espagnol sera de l'ordre de 14% de la population de la Communauté actuelle.
- Le niveau de développement économique atteint par l'Espagne permet de penser que son adhésion sera bénéfique pour la Communauté élargie. En effet, ce pays, pour aborder une nouvelle phase de son processus de développement, aura besoin des produits et de la technologie européens, et ceci doit permettre la recherche d'une convergence industrielle et l'établissement de courants économiques avec un pays dont le

marché, en raison de son développement intermédiaire, est nécessaire dans certains secteurs pour des pays à haut degré d'industrialisation.

- L'interdépendance économique entre l'Espagne et la Communauté est très poussée, ce pays étant le 5ème client et le 8ème fournisseur de l'Europe des Neuf. Les perspectives qui s'ouvrent sont intéressantes puisque l'Espagne est un marché dont l'accès est encore difficile, et qui a pourtant besoin de biens industriels pour assurer son développement. Le marché communautaire par ailleurs, est vital pour l'Espagne puisque 45% des exportations espagnoles vont vers la Communauté. Cette interpénétration est le fait non seulement d'une tradition commerciale ancienne et d'une proximité géographique, mais aussi la résultante d'investissements mutuels et de complémentarité dans la valeur ajoutée des productions.

Il est vrai que l'intensité de ces échanges crée certains problèmes dans les relations actuelles, qu'il convient d'aborder dès à présent pour éviter des conflits plus sérieux dans les relations futures en leur apportant une solution progressive.

Il s'agit, d'un côté, de ne pas limiter les importations dans les pays de la Communauté de produits espagnols qui constituent l'essentiel des exportations de ce pays, et donc une source importante de recettes pour le financement de son développement. D'un autre côté, il faut que l'Espagne harmonise ses dispositions et pratiques commerciales avec celles en vigueur dans la Communauté, pour assumer l'une des conséquences premières de l'adhésion : la réalisation d'un marché unique. Il est certain que ni d'une part ni de l'autre le protectionnisme n'est une bonne solution, et que pour le maintien d'un commerce international libéral, l'adaptation des certaines structures industrielles est nécessaire.

- L'Espagne et la Communauté se réclament, en définitive, des mêmes principes d'économie de marché, raison pour laquelle elles sont étroitement interdépendantes.

II. Sur les mécanismes proposés par la Commission européenne en matière de transition et pour combler le décalage entre les niveaux de développement économique

La Commission européenne, dans son document transmis au Conseil le 19 avril 1978, a abordé, entre autres, les questions relatives à la période de transition et à la différence existante entre les niveaux de développement économique.

La CPGCI partage les termes généraux de l'analyse faite par la Commission européenne mais tient à préciser quelques points :

- La période de transition, qui s'ouvrira à partir de l'adhésion aux Communautés, a été entendue comme le délai nécessaire pour que l'Espagne assume l'acquis communautaire et comme la période au cours de laquelle l'intégration des économies devienne une réalité.

Compte tenu de l'importance des décisions en matière de reconversion industrielle qui devront être prises, à l'échelle communautaire, pendant les mois à venir et dont la mise en application va justement coïncider avec les négociations avec l'Espagne, il serait souhaitable que ce pays soit, dès à présent, non seulement associé à l'effort de réflexion mais participe également à la mise en oeuvre de ces décisions. De cette façon l'on pourra éviter ces solutions divergentes à des problèmes similaires et, dans une certaine mesure, la Communauté pourra aider l'Espagne à adapter son modèle économique au modèle européen.

Il en va de même pour les questions agricoles qui requièrent une considération spécifique dans l'intérêt de la production, du commerce et de la consommation dans la Communauté élargie. L'objectif doit être la recherche d'une complémentarité pour un approvisionnement stable.

- Le document de la Commission n'aborde que très timidement la question relative à l'écart existant dans les niveaux de développement économique et montre un certain scepticisme quant aux possibilités de rattrapage. Il est évident que, sans politiques économiques appropriées, la différence de développement entre pays tendrait à s'accroître. Cela nous conduit à considérer qu'il est nécessaire de définir les mécanismes

susceptibles d'accélérer le développement économique de l'Espagne pour qu'elle puisse mieux s'adapter aux exigences de l'intégration économique et monétaire, sans la retarder.

- Les politiques d'adaptation devraient tenir compte, d'une part, des pays candidats et, d'autre part, des secteurs et régions de la Communauté actuelle qui vont devoir faire face aux exigences de l'élargissement.

Dans cette perspective, outre le recours au FEDER, au F.S.E. et à la B.E.I., il faudrait envisager la mise en place d'un fonds spécial pour l'élargissement qui puisse permettre le financement d'opérations d'adaptation, suite à des actions conjointes, définies en commun. Ceci requiert une réflexion sur les moyens et l'utilisation du budget communautaire.

Mais il ne faudrait pas sousestimer le rôle que l'initiative privée et la libre entreprise pourraient jouer dans cette matière. L'effort de la Communauté, ainsi que celui des Etats Membres et des Etats Candidats, doit se limiter à la définition d'un cadre, des objectifs et à la mise à la disposition des moyens adéquats pour que les entreprises puissent accomplir leur tâche de développement et d'interpénétration des économies.

III. Elargissement et approfondissement

Dans maintes résolutions, la CPCCI s'est manifestée partisane du renforcement de la cohésion économique et politique de la Communauté, soulignant l'urgente nécessité de s'engager dans le voie de l'union économique et monétaire.

Dans ce contexte, il est de l'avis de la Conférence Permanente que l'élargissement constitue non la raison, mais l'occasion d'une réflexion en profondeur. Par ailleurs, il ne faudrait pas que l'élargissement conduise à un repli de la Communauté sur elle-même.

C'est pour cela que la CPCCI tient à affirmer solennellement qu'il n'y a pas d'antagonisme entre l'élargissement et l'approfondissement, mais qu'il faudra accomplir les deux tâches en parallèle, à la recherche d'une authentique solidarité européenne.

A l'occasion du vingtième anniversaire de la Conférence Permanente, les Chambres de Commerce et d'Industrie des pays membres de la Communauté ont déclaré, et la Délégation espagnole a souscrit à cette déclaration :

- qu'elles étaient persuadées de l'immense portée économique, politique et psychologique de l'intégration européenne et notamment de son importance pour le développement de l'économie et le progrès social,
- que l'acquis communautaire est non seulement menacé, mais reste encore très éloigné de la réalisation des objectifs du Traité de Rome.

C'est ainsi qu'elles ont adressé un appel pressant aux Institutions en vue de redonner un souffle nouveau à la construction européenne.

Bien que consciente des problèmes techniques à résoudre, la CPCCI estime que ce nouvel élargissement est l'occasion, à ne pas manquer, d'un progrès décisif en matière institutionnelle et vers l'Union Economique et Monétaire. Le renforcement de la cohésion interne sera en lui-même la garantie de la réussite, de l'élargissement et du développement économique accéléré, tant de la Communauté que des pays candidats.